

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

DECRET N° 64/67 du 7/08/64
7/MFS.DATFP.DFP.2103/4.
Portant reclassement et nomination de
Monsieur R. TOUMOUINI Jules-Anselme Pro-
fesseur de CEG de 3° échelon des cadres de
la catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement).--

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VISAS :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1973 ;
Vu la loi n° 23/60 du 13 Novembre 1960, portant amendement de l'ar-
ticle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1973 ;
Vu la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Func-
tionnaires de la République Populaire du Congo ;
Vu l'arrêté n° 2007/FP du 21 Juin 1950 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
Vu le décret 67/304 du 30.9.67 modifiant le tableau hiérarchique des cadres de
l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des art. 19, 20
et 21 du décret 64/166 du 22.5.64 fixant le statut commun des cadres de l'Enseigne-
ment ;

D.G.B.

Vu le décret n° 62/130/FP du 9 Mai 1962 fixant le régime des récom-
penses des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/155/FP du 5 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation
des diverses catégories des cadres ;
Vu le décret n° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant
statut général des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 62/198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;

D.C.F.

Vu le décret n° 67/50/FP-SE du 24 Février 1967 réglementant la prise
d'effet au point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux
nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notam-
ment en son article 1er §. 2 ;
Vu le décret n° 64/165 du 22-05-64 fixant le statut commun des cadres
de l'Enseignement ;
Vu le décret n° 61/707 du 15-10-61 complétant l'article 2 du décret
n° 60/630 du 27-12-60 portant déblocage des avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret n° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les échelon-
nements indiciaires des fonctionnaires ;
Vu le décret n° 75/154 du 4 Avril 1975 portant nomination du Premier
Ministre, Chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 60/630 du 27 Décembre 1960 portant déblocage des
avancements des agents de l'Etat ;
Vu le décret n° 80/644 du 28 Décembre 1960 portant nomination des
Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le rectificatif n° 61/116 du 26 Janvier 1961 au décret n° 60/644 du
28 Décembre 1960 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n° 61/117 du 26 Janvier 1961 relatif aux intérieurs des
Membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 83/320 du 3 Mai 1963 portant nomination d'un Membre
du Conseil des Ministres ;
Vu l'arrêté n° 627/MEN.DG.S.DPA. du 3-02-64 portant promotion des
Professeurs de CEG des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des Services
Sociaux (Enseignement) de la République Populaire du Congo au titre de l'année
1963 ;
Vu la lettre n° 272/MEN.DG.S.DPA. du 23-03-64 du Directeur du person-
nel et des affaires administratives transmettant le dossier de l'intéressé ;

D E C R E T E :

.../...

ARTICLE 1er. - En application des dispositions combinées des décrets n°s 64/165 et 67/304 des 22.5.64 et 30.9.67 susvisés, Monsieur BATOUMOUNI Jules Anselme, Professeur de CEG de 3^e échelon Indice 860 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire de la Licence Es Lettres, section : Histoire (session 1983) délivrée par l'Université Marien NGOUABI à Brazzaville, est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Professeur de Lycée de 2^e échelon Indice 920 Acc: néant.

ARTICLE 2. - Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 30.10.83, date effective de reprise de service de l'intéressé à la rentrée scolaire 1983-1984, sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera. /-

Par la Premier Ministre, Chef
du Gouvernement,
Le Ministre de l'Education
Nationale,

Antoine NDINGA-OBA.-

BRAZZAVILLE, le 7 AOÛT 1984

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

Le Ministre des Finances

Bernard COMBO MATSIONA.-

Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGTFF/DFP	3
D.G.B.	3
D.C.F.	2
SGCM/BC	2
DPAA.....	3
Dossier	3
Intéressé	1.-